

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2003**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt trois avril deux mille trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf avril deux mille trois à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, S. CICERONE, Maires-Adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, L. BENACHOUR, C. LANCIEN, S. LOURS, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : P. GUYON (par S. CICERONE) J. SEGRE (par P. BUCHET) JP. PILLEMAND (par M. BENETREAU) M. FAYOLLE (par JP. DAMAIS)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 février 2003, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2003

M. LE DORH explique que le groupe UMP ne votera pas l'approbation du procès-verbal, les explications de vote du groupe sur le budget n'ayant pas été reprises ce qui altère la sincérité du compte-rendu.

M. FAYE fait remarquer que les textes des deux vœux du groupe associatif n'ont pas été reproduits dans le procès-verbal, contrairement au texte du vœu de la majorité.

M. LE MAIRE lui indique la difficulté, notamment pour le procès-verbal relatif au budget particulièrement long, de reproduire l'intégralité des vœux. S'agissant du budget, les synthèses de chaque groupe ont été intégrées comme convenu tous ensemble.

M. WEHBI, dans le souci du respect du règlement intérieur, propose dans ce cas qu'un bref résumé du vœu soit retranscrit. M. LE MAIRE accepte cette proposition.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2003 est adopté à la majorité absolue. (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

PRESENTATION DES BILANS DES COMITES CONSULTATIFS « AMENAGEMENTS ET DEVELOPPEMENT DURABLE » « JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES » « ANIMATIONS DANS LA VILLE »

M. LE MAIRE rappelle que la loi du 6 février 1992 permet aux Conseils Municipaux de créer des comités consultatifs. Afin de permettre une participation active des habitants à la vie de la commune, trois comités consultatifs ont été créés par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2001 :

- Aménagements et développement durable
- Animations dans la ville
- Jumelage et relations internationales

Conformément à la loi et aux règlements intérieurs de ces comités, un bilan d'activité doit être présenté au Conseil Municipal chaque année.

M. FAYE trouve ces bilans trop succincts, notamment celui relatif au comité consultatif sur l'aménagement et le développement durable dont il fait partie. Rien n'est dit sur le sous-groupe qui a dû travailler sur le site internet de la commune en fin d'année 2002 et dont l'avis n'a jamais été pris en compte lors de l'ouverture du site.

M. LE MAIRE rappelle que ce groupe continue de travailler sur ce thème et notamment sur l'évolution du site vers l'interactivité ce qui contribue à enrichir la réflexion du service concerné.

M. LE DORH fait remarquer que les bilans sont très peu satisfaisants et qu'il est impossible de juger à travers eux de l'activité réelle des comités. Il prend pour exemple le bilan du comité de l'animation qui parle d'un audit alors qu'il s'agit d'une simple réunion.

M. MERGY indique que l'intervenant a fait une analyse de la politique d'animation et a proposé quelques axes d'amélioration.

M. LAFON fait savoir au conseil que le Maire de Tananarive a effectué un séjour à Fontenay aux Roses afin de mieux connaître le fonctionnement des collectivités locales françaises. Il indique que la ville a été retenue par la présidence malgache pour travailler sur la réforme des collectivités de Madagascar. Dans ce cadre, des responsables de services de Tananarive doivent prochainement venir à Fontenay.

Le Conseil Municipal prend acte des bilans d'activités pour l'année 2002 des Comités Consultatifs « Aménagements et développement durable », « animations dans la ville » et « jumelage et relations internationales » qui lui sont présentés.

CREATION DU COMITE CONSULTATIF « ANIMATION SPORTIVE »

M. CICERONE indique que la ville de Fontenay-aux-Roses propose de créer un comité consultatif d'animation sportive. Celui-ci pourrait émettre un certain nombre de propositions et contribuer ainsi à orienter la politique sportive fontenaisienne le plus fidèlement possible conformément à la demande sportive locale. L'objectif est de faire participer et d'associer des personnes non élues à la réflexion dans le domaine sportif.

Le comité se compose de deux collèges :

- Un collège d'élus composé du Maire et de cinq élus du conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle (4 de la majorité et 1 de l'opposition).
- Un collège de personnalités qualifiées, désignées par le Maire, composé de représentants d'associations ou de personnes ayant des compétences dans les domaines couverts par le comité.

Un membre de l'administration sera associé pour assurer le suivi ainsi que l'élus chargé de la démocratie locale.

M. LAFON précise que ce comité consultatif va prendre la place de l'Office Municipal des Sports qui va être prochainement dissous.

M. SOYER regrette qu'il n'y ait pas un représentant du sport corporatif dans les membres de ce comité.

M. LAFON partage l'avis de M. SOYER et lui indique qu'en l'absence de remplacement du président de la section du CEA il est très difficile de trouver un représentant du sport corporatif.

M. LE MAIRE propose que les présidents d'honneur de l'Association Sportive Fontenaisienne fassent partie du comité.

M. LE DORH indique que compte tenu de cette proposition, le groupe UMP ne présentera pas de candidat au titre du collègue élu.

M. FAYE , au nom du groupe associatif, regrette l'exclusion du groupe associatif des commissions municipales. Il constate cependant que certains élus de la majorité, comme M. GUNTZBURGER maire-adjoint, acceptent de présider des commissions avec des élus associatifs et qu'une élue du groupe UMP n'approuve pas le sectarisme des deux autres élus de ce groupe.

S'agissant de la création du comité consultatif « animation sportive », M. FAYE rappelle que l'objectif de ce comité est d'associer des personnes non élues à la réflexion sportive, ce qui implique que les conseillers municipaux actuels ne fassent pas partie du collège des personnes qualifiées du fait de l'existence d'un collège des élus municipaux.

M. LE MAIRE lui indique qu'un président d'honneur de l'A.S.F. a plutôt vocation à apparaître dans le comité en tant que personne qualifiée.

M. LE MAIRE propose les candidatures de M. DELISLE, Mme BENACHOUR, Mme SEGRE et Mme FAYOLLE. Mme VIDALENC propose sa candidature.

M. WEHBI propose la candidature de Mme VIDALENC au nom des groupes UDF et associatif, tous deux issus de la liste « Réussir Fontenay ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et le règlement du Comité Consultatif d'Animation Sportive et désigne les membres du collège d'élus composant ces comités comme suit : M. DELISLE, Mme BENACHOUR, Mme SEGRE, Mme FAYOLLE. Mme VIDALENC.

TENNIS COUVERTS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE

M. CICERONE rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mars dernier, a approuvé le projet relatif à la couverture de deux courts de tennis et sollicité des subventions pour la réalisation de cette opération. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à TOPOS, cabinet d'architectes, maître d'œuvre, notamment en charge de la conception, de la préparation du dossier en vue de la consultation des entreprises qui sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et du suivi des travaux. Ce projet devrait être réalisé durant l'automne.

M. LAFON explique que le projet retenu est celui qui est le plus adapté à la pratique du tennis et non celui qui était le moins cher.

M. FAYE pose la question de la résistance au vent d'une telle « bulle » de plus de 10 m de hauteur. Que risque-t-il de se passer si on a à nouveau une forte tempête comme il y a moins de 4 ans ?

M. CICERONE indique que cette technique est utilisée sans problème depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise le Maire à lancer la procédure de consultation.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ILE AUX ENFANTS »

Mme DUPLAN indique qu'une convention de bail à titre gratuit a été signée entre l'Association " ASDO " et la Commune de Fontenay-aux-Roses le 6 décembre 1994 pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} novembre 1994 relative à la mise à disposition d'un pavillon situé 25 rue Galliéni à Fontenay-aux-Roses. Un avenant, daté du 25 mars 2003, prolonge cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération en date du 7 novembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de ce pavillon entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association l'Ile aux Enfants pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature qui a eu lieu le 25 janvier 1995 soit jusqu'au 24 janvier 2007.

La ville souhaite aujourd'hui poursuivre son action en faveur des modes d'accueil de la petite enfance. La crèche associative l'Ile-aux-Enfants offre un cadre apprécié des enfants et de leurs parents depuis déjà 8 ans. Afin de pouvoir assurer une pérennité de fonctionnement à cette association, il est proposé de prolonger la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association l'Ile-aux-Enfants aux mêmes conditions que celles définies initialement en 1994 pour une durée de 2 ans 11 mois et 6 jours jusqu'au 31 décembre 2009.

Mme LECANTE souligne qu'il n'existe pas d'abri pour les poussettes des enfants accueillis dans cette crèche.

M. LE MAIRE lui fait savoir que les poussettes sont en partie couvertes par un auvent à l'entrée de la crèche. Il rappelle aussi que la ville n'est pas propriétaire du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition relative au pavillon situé 25 rue Galliéni à Fontenay-aux-Roses occupé par l'Association l'Ile aux Enfants, et prolongeant la mise à disposition de la ville jusqu'au 31 décembre 2009 et autorise le Maire à signer cet avenant.

ROLLER SKATE PARK : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINS EQUIPEMENTS

M. DELISLE rappelle qu'afin de satisfaire aux besoins croissants de la population des jeunes, la ville de Fontenay-aux-Roses a installé durant l'été 1998 le long de la Coulée Verte, un Roller Skate Park composé de 4 modules. Compte tenu d'une utilisation intensive de cet équipement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder au remplacement de certains modules.

Cet équipement, d'un coût estimatif de 26 562 €H.T peut être subventionné par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, ainsi que le Conseil général.

M. FAYE indique qu'il a noté dans le dossier consultable que des éléments actuels du roller skate park présentent certains dangers. Il rappelle à nouveau que de très nombreux pratiquants de ce roller skate park ne portent pas de casque de protection, port pourtant obligatoire. La mairie a-t-elle les moyens de faire respecter cette obligation de sécurité ?

M. DELISLE lui fait remarquer qu'une visite sur les lieux aurait permis à M. FAYE de constater que ces éléments n'étaient plus en fonctionnement. Il indique également à M. FAYE que si certains utilisateurs ne mettent pas de casque lors de la pratique du roller, en l'absence de l'animateur de la ville, il le font sous leur responsabilité, la police municipale ne pouvant être en permanence affectée à cet équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, de la Direction Départementale Jeunesse et Sports au titre du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) et du Conseil général dans le cadre des subventions de droit commun des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de ce projet.

CONTRAT DE VILLE 2000-2006 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION REGIONALE DE FONCTIONNEMENT

M. ZANOLIN rappelle que la Convention cadre du contrat de ville des Blagis qui détermine les objectifs de la politique de la ville et les orientations stratégiques à mener a été signée le 12 juillet 2000 avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (Etat, Région, Département, FAS).

Dans le cadre d'une nouvelle procédure de gestion des crédits, en octobre 2002, la Région Ile-de-France et la commune de Fontenay-aux-Roses ont signé une Convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville. L'enveloppe « politique de la ville » pour Fontenay-aux-Roses est plafonnée à 15 244 € par an.

Le projet, sollicitant une aide régionale au titre de la politique de la ville, devra être présenté par l'intermédiaire de la commune et faire l'objet d'une programmation annuelle. L'instruction du dossier se fait sur la base de fiches projets.

Pour 2003, les 2 actions, inscrites dans la programmation générale de fonctionnement 2003 du contrat de ville présentées par la Ville, sont :

- La prévention par le sport, menée par le service des sports ,
- L'accueil, l'orientation et l'accompagnement à la recherche d'emploi, menée par la Maison de l'économie et de l'emploi.

Le coût de l'action « prévention par le sport » se monte à 13 670 € dont 3 417 € demandés au Conseil régional. Le coût de l'action « accueil, orientation et accompagnement à la recherche d'emploi » s'élève à 114 445 € dont 11 530 € sollicités auprès du Conseil régional.

M. FAYE fait remarquer que le projet de prévention par le sport ne concerne que le football et le basket et ne concerne pratiquement que les garçons : l'exclusion des filles de ce projet entraîne une ségrégation que l'on prétend combattre.

M. LE MAIRE lui explique qu'il s'agit des deux actions choisies pour la sollicitation de la subvention mais qu'il existe de nombreuses autres actions en parallèle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional pour l'année 2003 et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

EQUIPE EMPLOI INSERTION : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FSE POUR 2003

M. GUNTZBURGER indique qu'afin de permettre la poursuite de cette action en 2003, la Ville de Fontenay-aux-Roses a sollicité le Fonds Social Européen au titre de l'objectif 3. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Maison de l'Economie et de l'Emploi (M2E). Les objectifs « l'Equipe Emploi insertion » sont les suivants :

- rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville
- aller directement à la rencontre des chercheurs d'emploi
- intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE présente à la M2E
- renforcer l'efficacité des prestations et des services en direction des demandeurs d'emploi

Une convention de partenariat relative à la création de l'Equipe Emploi insertion a été signée le 08 décembre 2000, entre l'Etat, l'Anpe, la Mission locale intercommunale et la Ville de Fontenay-aux-Roses, pour une durée de trois ans. L'équipe Emploi Insertion a démarré son activité en juin 2001.

Les objectifs fixés dans le domaine des relations avec les demandeurs d'emploi ont été atteints. De janvier à décembre 2002, l'EEI a reçu **131 jeunes**, à partir de convocations ciblées ou de réception spontanée. Elle a rencontré **531 personnes**, à l'occasion de 964 entretiens individuels. Près de 68 % des personnes reçues appartiennent aux publics issus des quartiers prioritaires du contrat de ville. Elle a engagé **49 suivis personnalisés**, parmi ce public 16 personnes ont participé à des ateliers ANPE. Ces résultats ont été présentés lors du Comité de pilotage du 25 avril 2003.

Une convention précisant les modalités d'intervention du FSE sur ce projet, pour une durée de 3 ans, a été signée le 17 mai 2002. Le coût de l'action « Equipe emploi – insertion » s'élève à 58 662,38 euros (soit 384 800 F), la participation demandée au FSE pour 2003 se montant à 14 665,60 euros (soit 96 200 F).

M. FAYE fait remarquer que les buts poursuivis par l'équipe emploi insertion sont quasiment les mêmes développés dans le projet précédent « accueil, orientation et accompagnement à la recherche d'emploi ». Il demande qu'une commission municipale extraordinaire fasse le bilan de tous ces services d'aide à l'emploi et qu'une évaluation de ces différents services soit réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention FSE pour l'année 2003 pour un montant 14 665,60 euros (soit 96 200 F) et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

OPERATIONS DE SECURITE SUR LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. GUNTZBURGER rappelle que par délibération du 6 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme triennal de circulations douces. Le présent dossier de demande de subvention concerne la première tranche d'extension du réseau de zones 30 dont les travaux seront réalisés durant le deuxième semestre 2003 et courant 2004.

Ce projet vient donc compléter :

- Un réseau déjà maillé dans le sud est de la commune, quartier de la gare – cité des Paradis, quartier Potier – Rémy Laurent – Gabriel Péri.
- Quelques voies communales du centre ville : Boucicaut (commerces), Ledru Rollin – Jean Lavaud, Laboissière.
- Certaines portions de voies départementales : avenue Lombart, avenue Raymond Croland.

L'extension proposée prévoit qu'à partir du réseau de la voirie départementale, l'ensemble des quartiers soit traité en zone 30, ainsi chaque entrée de voie communale sera aménagée à son intersection avec la voie départementale de façon à attirer l'attention de l'automobiliste sur le changement de statut, la solution généralement choisie consistant en la création d'un plateau surélevé en entrée de rue.

Il a été d'autre part décidé que les zones 30 sur la voirie départementale seraient étendues à quelques points remarquables où la sécurité piétons doit être particulièrement renforcée et ce en complément d'aménagements routiers spécifiques déjà réalisés, ou en cours de réalisation, ou réalisables dans un proche avenir :

- avenue Marx Dormoy, entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Bailly
- place de la Cavée
- avenue Paul Langevin, au niveau de la coulée verte
- axe avenue Jean Moulin - rue Antoine Petit – avenue Dolivet, entre la rue du Stand et la rue des Pierrelais.

La première tranche de ce projet comporte 11 carrefours : Redoute – Léonie Laporte – Place Jean Monnet – Jean Lavaud – Georges Bronne – Verdun – République/Ormeaux – François Joseph Bouille – Pierre Bonnard – Estienne d'Orves – Augustin Claude.

Le montant total de cette première tranche de travaux est estimé à 266 550 euros HT pour laquelle une subvention à hauteur de 21% (55 975 euros) est sollicitée auprès du Conseil Général.

Par ailleurs des subventions ont également été sollicitées auprès du Conseil Régional dans le cadre des circulations douces (délibération du 6 février 2003).

M. FAYE souligne que la traversée de la rue Jean Jaurès est dangereuse et demande son aménagement en zone 30. Il propose la suppression du stationnement à côté du passage piétons. Il indique que cette voie se prête parfaitement à l'aménagement d'une piste cyclable.

M. LE MAIRE lui répond que la rue Jean Jaurès, voie départementale, doit faire l'objet d'un prochain déclassement et sera en zone 30 comme pour toutes les voies communales. Le projet d'une piste cyclable protégée, dans le sens inverse des voitures, est à l'étude.

M. FREDOUILLE émet une réserve sur la réalisation des plateaux traversants, qui si globalement ils améliorent la sécurité, sont aussi des sources de nuisances, notamment sonores, pour les riverains.

M. LE MAIRE indique que l'aménagement en zone 30 se fera au cas par cas et peut aussi se faire, comme vers la gare, par un rétrécissement des voies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la première tranche d'extension du réseau de zones 30 sur la base d'un montant global de 266 550 €H.T. et décide de solliciter auprès du Conseil Général dans le cadre de sa politique de soutien aux opérations de sécurité sur voirie, une subvention au taux le plus élevé pour les opérations présentées au titre de l'année 2003.

TRAVAUX DE MODERNISATION, GROS ENTRETIEN ET AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUNTZBURGER indique que la ville poursuit depuis quelques années un programme pluriannuel de travaux dans les différents bâtiments communaux. Parmi ceux envisagés en 2003, un certain nombre sont subventionnables par différents organismes (Conseil Régional, Conseil Général, Sipperec) en fonction de leur nature ou/et de l'établissement concerné.

Les opérations présentées concernent des bâtiments administratifs, sociaux, scolaires et sportifs pour des travaux de modernisation, de sécurité ou gros entretien, et notamment :

- l'augmentation des capacités de stockage du centre technique municipal
- l'extension des locaux de la direction des services techniques municipaux pour la création de locaux d'archives
- la création d'une issue supplémentaire au sein d'un centre de loisirs
- la reprise de l'étanchéité et de la corniche de la façade sud de l'hôtel de ville
- le ravalement avec reprise des épaufrures des façades des bâtiments A, B et C de l'école de la Roue
- la création de sanitaires à l'école de la Roue
- la reprise de l'étanchéité du mur pignon et de la façade côté cour de l'école Scarron
- la reprise de l'étanchéité d'un mur façade de l'école Jean Macé
- le ravalement reprise des corniches de l'entrée principale et de l'annexe de l'école du Parc
- le remplacement d'une chaudière et le réaménagement de la cour de l'école des Ormeaux
- la modification de l'entrée de l'école des Renards
- la reprise de l'étanchéité sur toiture du gymnase du Parc.

La dépense correspondant à ces opérations est d'un montant de 502 779.94 € pour lesquelles il est sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et des autres organismes au titre des opérations de droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux envisagés dans le cadre des travaux de mise en conformité, de sécurité, de gros entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, dont le financement a été approuvé pour partie lors du vote du BP 2003. et décide de solliciter auprès des partenaires institutionnels des subventions aux taux les plus élevés pour ces projets présentés au titre de l'année 2003, 2004.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. GUNTZBURGER indique que chaque année, dans le cadre du budget voté, les services techniques sont amenés à réaliser des travaux de gros entretien (étanchéité, ravalement, peinture, électricité) dans les bâtiments communaux.

Le nouveau Code des Marchés Publics (décret du 7 Mars 2001) a précisé les conditions dans lesquelles les règles relatives à la mise en concurrence des entreprises sollicitées pour l'exécution de prestations de même nature devaient être réalisées. Toute dépense annuelle supérieure à 90 000 €H.T, pour un même type de prestations ou nature de travaux doit faire l'objet d'une consultation.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par les services techniques distinguant pour l'instant trois types de prestations avec un montant minimum et maximum annuel:

Lot n° 1 : peintures intérieures	Minimum 40 000 euros Maximum 160 000 euros
Lot n° 2 : ravalement, peintures extérieures	Minimum 30 000 euros Maximum 120 000 euros
Lot n° 3 : étanchéité des couvertures et terrasses	Minimum 30 000 euros Maximum 120 000 euros

Cette consultation se fera par appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans avec faculté de résiliation annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de gros entretien et mises aux normes dans les différents bâtiments communaux et autorise le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

AMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES AU CHATEAU SAINTE-BARBE : APPROBATION DU NOUVEAU MARCHE DU LOT N°7

M. GUNTZBURGER rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 20 mars 2003 a autorisé le Maire à procéder à une consultation en vue du remplacement de la société CANU, en règlement judiciaire suite à un jugement. Cette consultation fixait au 22 avril la date limite de réception des offres.

4 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 1 entreprise a remis une offre. Après analyse, il est proposé de retenir cette société (Elévator Services) avec une offre de 14 180 €HT.

M. WEHBI demande quel est le surcoût qu'occasionne cette délibération ; il souhaite en outre que les rapports de présentation précisent, dans les cas similaires et par souci de transparence, ce type d'information.

M. ZANOLIN lui répond que le surcoût est de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux de la direction des services techniques municipaux au château Sainte Barbe concernant le lot 7 pour un montant de 14 180 €HT avec l'entreprise ELEVATOR SERVICE.

REPRISE EN GESTION DE LA COULEE VERTE PAR LE CONSEIL GENERAL : APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. DUMAS indique que l'entretien de la Coulée Verte depuis 1992, est à la charge de la commune (surface concernée sur Fontenay-aux-Roses : 85 663 m²). Cet entretien ainsi que celui des espaces verts de quelques groupes scolaires est assuré par la société Espaces Verts et Jardins pour les années 2001 à 2004, sur la base d'un marché passé sur appel d'offres ouvert en 2001 et pour un montant annuel de 171 247,13 €HT.

Le mode de gestion actuel de cet espace naturel qui traverse 9 communes dont 7 situées dans les Hauts-de-Seine, ne permet pas actuellement un entretien homogène sur son ensemble. A l'initiative du Maire de Fontenay-aux-Roses, le Conseil Général qui reprendra au 1^{er} juillet 2003 l'entretien de cet espace vert, a proposé à l'ensemble des communes concernées une convention de gestion, dans un premier temps pour une durée de 3 ans. Ce document précise que les frais liés à cet entretien seront progressivement dégressifs pour la commune : 1 euro/m² la première année (soit 85 663 euros), 0,66 euro/m² la deuxième année (soit 56 537 euros) et 0,33 euro/m² la troisième année (soit 28 270 euros). A la fin des trois années, un bilan financier et technique sera effectué afin de décider de l'avenir de cette gestion.

Cette démarche nécessite l'approbation de la convention sus mentionnée qui fixe les modalités de ce transfert et les obligations incombant au Département et à la Commune, et ce à partir du 1^{er} juillet 2003.

M. FAYE au nom du groupe associatif, approuve le fait que l'entretien de la Coulée Verte soit réalisé par un prestataire unique : il en résultera un meilleur suivi. Il rappelle cependant que même si c'est le département qui prend en charge cette dépense à la place de la ville, ce sera toujours une dépense d'argent public. Enfin il rappelle que si le montage administratif de la Coulée Verte a été désastreux,

c'est qu'à l'origine chaque commune voulait garder la maîtrise du foncier de cette Coulée Verte : à Châtillon par exemple, la municipalité RPR a choisi de bétonner les terrains de Coulée Verte, ce que n'a pas fait l'ancien maire UDF de Fontenay.

M. LE MAIRE lui indique qu'au vu de la différence entre les recettes du département qui bénéficie de taxe professionnelle ou de droits de mutations très importants et la ville de Fontenay aux Roses qui dispose de peu de marges de manœuvre en matière de fiscalité, il n'y a pas d'hésitation à avoir.

M. LAFON ajoute que cette reprise en gestion va aussi permettre aux communes de mieux négocier avec le Réseau Ferré de France à qui la ville loue les terrains à des prix exorbitants.

M. LE MAIRE explique en effet que les montages administratif et financier de la Coulée Verte ont été désastreux.

M. SOYER se réjouit de cette reprise. Il souhaite avoir la confirmation que cela ne coûtera plus rien à la commune à la fin de la troisième année.

M. LE MAIRE lui indique que c'est effectivement l'objectif au terme des 3 années mais qu'un bilan financier permettra de déterminer les frais liés à cette gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative au transfert de gestion de la ville au Conseil Général, des terrains d'une superficie globale de 85 663m² constituant la Coulée Verte.

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MEDECIN-DIRECTEUR AU CENTRE DE SANTE

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de transformer le poste de médecin directeur à temps complet au Centre Municipal de Santé. Ce poste a été créé par la délibération du 29 juin 1999 afin d'assurer les consultations de médecine générale, les consultations L.E.A. (Lieu d'Ecoute et d'Accueil) et l'animation de projets au sein de l'équipe médicale. Ce poste était occupé par un médecin qui, en raison de son ancienneté, était rémunéré au 3^{ème} échelon de la grille de la Fonction Publique Hospitalière.

Le médecin directeur qui succédera à ce poste a une ancienneté moindre, c'est pourquoi je vous propose de l'engager à l'indice majoré 871 correspondant au premier échelon de la grille de la Fonction Publique Hospitalière. S'agissant d'un remplacement, ce poste n'entraîne pas de dépense supplémentaire. La grille de la Fonction Publique Hospitalière ayant été reévaluée, l'évaluation du coût du poste reste à 45 717 euros par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification des conditions de recrutement pour le poste de médecin directeur au Centre Municipal de Santé, qui sont désormais fixées comme suit : être titulaire de la thèse de doctorat en médecine, autorise le Maire à signer un contrat d'engagement pour 3 ans et décide de fixer la rémunération afférente à l'indice majoré 871, correspondant au premier échelon de la grille de rémunération des praticiens de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions à temps plein, compte tenu de l'expérience professionnelle du candidat au poste.

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CISS, LE MANEGE AUX JOUETS, L'ESCALE

M. LAFON indique que les conventions de partenariat signées en 1997 pour une durée de cinq ans entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et les Associations Fontenaisiennes « L'ESCALE », « Le Manège aux Jouets » et « Le Centre d'Initiation Sportif Scolaire » sont arrivées à leur terme.

Ces conventions ont pour objet de :

- redéfinir les obligations et missions des associations,
- fixer le cadre général de la mise à disposition de locaux et de matériel,
- définir les modalités de la participation financière de la commune

Ces conventions sont consenties et acceptées pour une durée d'un an à compter de leur signature. Elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de cinq ans. Toute modification du contenu des présentes conventions fera l'objet d'un avenant à celles-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat entre la Commune et les Associations Fontenaisiennes « L'ESCALE », « Le Manège aux Jouets » et « Le Centre d'Initiation Sportif Scolaire » et autorise le Maire à les signer.

MARCHE D'ASSURANCES : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. LAFON indique qu'en 1999, la Ville de Fontenay-aux-Roses a procédé à une consultation en vue de renégocier les contrats d'assurances « Responsabilité Civile », « Dommages aux Biens », « Flotte Automobiles », « Marchandises Transportées » et « Tous Risques Expositions ».

Un marché d'assurances a été signé avec le Groupe VERSPIEREN à compter du 1^{er} janvier 2000 d'une durée de 4 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2003 et pour un montant initial de 54.814,99 euros frais et taxes inclus. Ce marché arrivant à son terme, la ville procède à une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert en vue de renégocier les contrats d'assurances « Responsabilité Civile », « Dommages aux Biens », « Flotte Automobiles », « Marchandises Transportées », « Tous Risques Expositions » et « Protection Juridique des agents municipaux ».

Ce marché sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2004 et renouvelable deux fois par reconduction expresse par période de un an avec une échéance fixée au 31 décembre 2006.

Au regard des événements mondiaux, des catastrophes naturelles du retrait de certaines compagnies d'assurances du territoire français, le marché d'assurances est incertain et il est difficile d'avancer un coût pour le prochain marché.

Au 1^{er} janvier 2003, le montant annuel du marché est de 126.261,66 euros frais et taxes inclus. L'ensemble des contrats d'assurances ont subi une augmentation de leurs primes. La régularisation de ces modifications s'est faite sous forme d'un avenant et la commission d'appel d'offres en a été informée.

M. FAYE fait remarquer que les risques dus aux ondes sont exclus dans la couverture des risques ce qui soulève le problème des antennes-relais autorisées par la mairie. Il précise que le cahier des charges indique qu'un certain nombre de voitures municipales peuvent être utilisées dans un cadre strictement privé. Est-ce à l'argent public d'assurer un tel usage ?

M. LE MAIRE rappelle que dans l'état du Droit, la mairie n'autorise pas l'implantation d'antennes relais mais au contraire agit pour faire prévaloir le principe de précaution.

M. LAFON lui explique qu'il ne s'agit pas d'assurer un conducteur mais de couvrir un risque éventuel, la collectivité ayant toujours la faculté d'agir à l'encontre du conducteur. Il rappelle les actions de sensibilisation et de responsabilisation menées par la collectivité pour prévenir les risques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des assureurs en vue de l'attribution du marché d'assurances pour les années 2004-2006 et autorise le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

VŒU RELATIF A L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

M. LE MAIRE propose le vœu suivant :

Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) mènent actuellement des négociations dont la conclusion devrait s'achever d'ici début 2005.

Considérant que l'AGCS peut concerner à brève échéance presque tous les services, dont les services publics, en les livrant à la sphère marchande.

Considérant également que les secteurs de services engagés dans l'AGCS sont soumis à des règles internationales peu démocratiques dont le respect est imposé par l'OMC, ce qui réduit drastiquement les marges de manœuvre des élus locaux sur des sujets les concernant directement.

Qu'en outre, ces règles soumises au principe d'une soi-disant «supériorité du libre échange», sont en fait lourdes de conséquences sociales, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelles.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses inquiet des conséquences des négociations en cours sur l'avenir des services publics placés sous la responsabilité des collectivités territoriales :

- demande la diffusion publique immédiate des négociations AGCS et leur moratoire tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'une consultation démocratique des populations concernées.
- Prend position, en tant qu'assemblée élue, pour le retrait de l'AGCS des secteurs directement liés à la cohésion du territoire, au libre accès de tous les services, aux principes d'égalité et de solidarité et notamment, l'eau, l'éducation, la santé, la culture, l'audiovisuel, la communication, le logement, l'énergie et les transports en commun.

M. WEHBI, même s'il partage les principes d'égalité et de solidarité, trouve ce vœu trop simpliste pour un tel sujet. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

M. LE DORH indique que le groupe UMP ne prendra pas part au vote dans la mesure où ce vœu est avant tout un affichage politique et qu'il sera totalement inefficace dans la réalité. De plus, une négociation étant en cours qui ne s'achèvera qu'en 2005, il fait confiance aux représentants de la France pour la mener dans le sens de l'intérêt général.

M. FAYE soulève le manque de démocratie dans le fonctionnement de l'OMC.

M. MERGY, même s'il est d'accord avec les principes énoncés, s'abstiendra afin de ne pas affaiblir la délégation française qui mène actuellement des négociations à l'OMC.

M. ZANOLIN rappelle que les négociations ont lieu sans débat réel et se passent de façon fermée sans qu'une représentation démocratique puisse s'exprimer.

M. DUMAS rejoint M. ZANOLIN et indique que la confidentialité sert avant tout à mettre le principe des marchés au-dessus des principes de la démocratie.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte ce vœu.

(M. MERGY, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote.

QUESTION ECRITE DE M. WEHBI, AU NOM DU GROUPE UDF :

« Le site du CEA de notre commune devrait connaître un « assainissement complet » d'ici 2010 selon le rapport 2002 de contrôle de la DRIRE des installations nucléaires en Ile-de-France. Une autorisation spéciale aurait été attribuée au centre de Fontenay pour lui permettre d'évacuer ses déchets radioactifs vers un autre centre.

Voudriez-vous, M. le Maire, apporter au Conseil Municipal l'information sur les modalités pratiques de ce transfert prévu dans cette autorisation d'une part et organiser en toute transparence une large information publique sur cette question à l'attention des habitants de notre commune ».

M. LE MAIRE apporte la réponse suivante :

Concernant le transport des déchets en containers, l'accord de transport est donné par l'IRSN qui assure la gestion nationale des transports. Le plan d'assainissement du site consiste à regrouper en un seul bâtiment du CEA les matières nucléaires aujourd'hui dispersées dans plusieurs bâtiments. C'est l'objet d'une enquête publique. Le CEA attend d'avoir le financement pour procéder à cette opération. La date de l'enquête publique n'est donc pas arrêtée (on parle de fin 2003). Le Préfet qui procédera à l'enquête publique consultera les différentes communes, dont Fontenay aux Roses pour avis. L'autorisation fera l'objet d'un décret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures et cinq minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 5 mai 2003
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET

le procès-verbal du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site de la ville
fontenay-aux-roses.fr